

# LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°13 - octobre 2024



# Sommaire



- 
- 3 Le mot du Président
  - 4 Les Douanes aux frontières du numérique
  - 11 Inauguration locaux de Beauvais aéroport
  - 14 Les adhérent(es) AIDF
  - 14 Action solidarité pour Kamariath
  - 15 La taxation douanière
  - 19 1ère femme motard des Douanes ivoiriennes
  - 20 Albert Lowaya LOSEA
  - 20 Un membre de la délégation AIDF du Niger à l'honneur
  - 20 Décès du Colonel Diallo Abdoulaye.
  - 21 Création de l'académie des frontières (Bénin)
  - 24 Atelier de formation en marketing digital
  - 25 Action caritative AIDF Côte d'ivoire pour les orphelins d'Abobo
  - 26 Nos douaniers ont du talent : Frédéric Héry
  - 28 Séminaire de formation des cadres du Bureau extérieur des Douanes de Paris à la Cour des Comptes (Comptabilité publique)
  - 29 Séminaire des Conventions Medicrime et de Nicosie Strasbourg (19/09/24)
  - 30 1er Tournoi de Tir international de Bâle
  - 32 Le statut public de l'art du Vietnam en France en 2024
  - 38 Le risque douanier
  - 42 Programme du séminaire « le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » à Yaoundé
  - 45 Bulletin d'adhésion à l'AIDF



### *Le mot du Président*

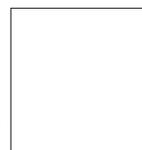
Se former,  
Se divertir,  
S'entraider

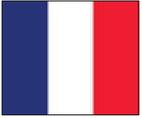
La fin d'année n'est plus très loin et pourtant les adhésions à notre association ne semblent pas se tarir, en témoignent les délégations AIDF des Comores et du Gabon particulièrement actives ce dernier trimestre. Il y a encore quelques jours plus d'une centaine de nos membres ont participé au palais de l'Europe à Strasbourg à une présentation des conventions MEDICRIME et NICOSIE.

Le dynamisme de notre association de douaniers n'est plus à démontrer. À ce titre je veux féliciter notre déléguée AIDF Cameroun pour l'important travail qu'elle a mené pour organiser le séminaire Lutte contre le blanchiment d'argent qui se tiendra prochainement à Yaoundé. Vanessa Ntoue mérite d'être saluée pour son dynamisme et son implication très active dans la vie de notre association. De même, notre délégué AIDF Suisse, Stéphane Ulrich a organisé au mois de septembre dernier notre première participation au tournoi de tir de la Douane Zoll Nord. Stéphane fait énormément pour diversifier les activités AIDF et faire vivre la Commission solidarité et droits de l'homme de notre association.

En tant que président AIDF je suis fier d'œuvrer aux côtés des douanières et douaniers de notre association. Notre délégation AIDF Bénin organise actuellement une collecte pour venir en aide à une orpheline de 6 ans gravement handicapée des deux jambes, cette collecte si elle atteint son but (3500 euros) permettra de financer son opération au Bénin. De nombreux projets AIDF sont en cours et je vous tiendrai informé de l'état de leur avancement.

Luc Doumont





## Entretien avec Monsieur El Arbi BELBACHIR

**Ancien haut fonctionnaire des Douanes marocaines - Expert en Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Maroc**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma (Formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF**

Paris, le 2 septembre 2024

### « Les Douanes aux frontières du numérique »

**Altaprisma** : Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

**M. El Arbi Belbachir** : J'ai rejoint les rangs de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects en 1972, en tant qu'Inspecteur-Adjoint, et suis lauréat de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly-sur-Seine (France), major de la 26ème promotion réservée aux stagiaires techniques, cycle 1973-74. J'ai exercé successivement diverses fonctions de direction et de contrôle, tant à l'échelon central que territorial, pour occuper, en fin de carrière, la fonction de conseiller du Directeur général des Douanes près cette même Administration, que j'ai quitté en 2009, pour faire valoir mes droits à la retraite. Juriste privatiste, j'assure actuellement des formations en droit pénal douanier, en techniques du commerce extérieur et en techniques de négociation, au sein de divers établissements d'enseignement supérieur (publics et privés). Je suis membre de l'Association Douanière Marocaine et suis décoré de l'Ordre du Mérite national de grade exceptionnel.

**Altaprisma** : Vous avez publié récemment un ouvrage de référence en deux volumes portant sur les Douanes aux frontières du numérique, publié en

2024, aux Editions et Impressions Bouregreg, Rabat. Pourriez-vous nous dire pourquoi avoir choisi un tel sujet ? Pourquoi, selon vous, il est si important de le traiter aujourd'hui ?

**M. El Arbi Belbachir** : De prime abord, l'ouvrage se compose de deux tomes qui traitent essentiellement de la lutte contre la fraude à l'ère numérique : le premier, en 467 pages, intitulé « Le numérique, instrument du délit », le second, en 567 pages, est consacré aux « Mutations, risques et moyens d'action », qu'impliquent les missions dévolues aux Douanes.

Pour ce qui est de la thématique, je dirai que le choix d'un sujet portant sur la cyber délinquance en douane n'est pas fortuit, tout comme d'ailleurs l'intitulé de celui-ci dont la terminologie est jugée de nature à mieux illustrer la dimension du phénomène numérique, aux contours et au contenu immensément infinis. Étant de connotation multiple, le vocable numérique est employé à la fois pour ajouter cette frontière à celles physiques, terrestres et maritimes, mais aussi pour témoigner de la limite réelle de l'action douanière, assurément mise à rude épreuve par ce nouveau rempart, en l'absence de moyens juridiques et technologiques de lutte, adaptés aux missions douanières à l'ère des technologies de l'information.

Ceci étant, tout en reconnaissant l'utilité des technologies de l'information et de la communication dans la facilitation du traitement des opérations douanières courantes, l'ouvrage s'attache à mettre en évidence les utilisations malveillantes de ces mêmes technologies au travers les diverses manipulations frauduleuses qui sont susceptibles de porter atteinte intérêts économiques, financiers et sécuritaires nationaux.

Le souci nourri à cet égard se traduit par moult interrogations, dont la question essentielle est de savoir dans quelle mesure les Douanes sont-elles prêtes à prendre en charge ce nouveau domaine pour d'une part, assurer le contrôle et la surveillance des transactions électroniques transfrontalières et pour se prémunir, d'autre part, contre toutes les formes de malveillance et autres cyber attaques visant le système informatique douanier.

L'intérêt d'une adaptation de la législation pénale douanière, au fait numérique, tout comme le recours à de nouveaux moyens technologiques pour accompagner cette mutation, s'avèrent nécessaires, tant il faut bien admettre que si l'infraction de contrebande a depuis longtemps fait éclipsé à tous les faits illicites en douane, elle fait figure, de nos jours, d'agissement antique comparativement au bouquet infractionnel de cyber fraude, certes aux manifestations encore mal définies, mais assurément aux résultats comparables.

Par ailleurs, l'expectative troublante observée chez les praticiens du droit douanier à l'égard du phénomène n'est certainement pas étrangère au choix du sujet, tant le désintéressement de ceux-ci contraste curieusement avec l'intérêt grandissant que suscite la question cybernétique, un peu partout dans le monde.

N'est-il pas venu le moment pour les Douanes d'aller encore plus loin dans la

mise en place d'une cyber législation pénale en vue de faire face à la cyber délinquance qui se profile derrière cette nouvelle frontière ?

***Altaprisma*** : **Que devrions-nous entendre par la « frontière numérique » qui entre dans le champ de surveillance de la Douane ? Comment définir cette frontière ? Pour mieux comprendre les choses, merci de nous donner un exemple de franchissement de la frontière numérique et les conséquences de ce franchissement sur le plan douanier.**

***M. El Arbi Belbachir*** : En douane, la frontière numérique ne date pas d'aujourd'hui puisque ce concept connaît déjà un « déplacement » opéré par divers moyens, notamment électroniques, pour s'établir, avec le temps, et au gré des nécessités socio-économiques, ailleurs qu'aux lisières du pays. Placée dans une sorte de territorialité fictive à la forme infinie, la frontière, quoiqu'invisible, est encore plus présente par la force du droit et de la technologie.

On en a pour preuve le dépôt électronique de la déclaration douanière et de ses annexes qui, auparavant effectué physiquement et uniquement dans les Bureaux de douane, est désormais possible en deçà ou au-delà de la frontière classique.

Ainsi, en optant pour la télé déclaration en vue de permettre l'accomplissement des formalités douanières à distance, le législateur, en même temps qu'il admet le principe de la mobilité des frontières, reconnaît le caractère numérique de celles-ci. En ce faisant, l'outil informatique agit sur l'espace douanier dont les limites épousent d'autres tracés que celui traditionnel. L'usage du PC ou du smartphone influe alors sur le concept de frontière douanière qui se trouve, par ce moyen, bien en deçà des lignes classiques, pour se situer, selon

cette même fiction, dans d'autres endroits tel les locaux du transitaire, du consignataire, du transporteur ou encore dans les lieux de production, comme d'ailleurs chez tout autre usager sollicitant un dédouanement à domicile.

En fin de compte, il faut se rendre à l'évidence que l'utilisation des moyens de télécommunication et d'information, en même temps qu'elle permet de réduire les distances entre l'Administration et le déclarant, tend étrangement au déplacement des frontières classiques sous la pression de facteurs non pas géopolitiques, mais plutôt socio-économiques. Cette vision qui est confortée par la réalité du terrain, donne à penser que les frontières peuvent se situer partout où l'opérateur, au sens commun du terme, pourrait faire sa déclaration douanière, tout comme d'ailleurs pour celui malveillant qui s'adonnerait à des activités informatiques illicites, sans qu'il puisse être géographiquement localisé.

Cela dit, on rappellera que les Douanes sont chargées, quel que soit le lieu de leur implantation, d'assurer le recouvrement des droits et taxes exigibles sur les marchandises, légalement échangeables, et de contrecarrer les opérations, notamment d'importation de produits non conformes aux normes nationales, et ceux de tous genres, qui sont de nature à porter atteinte à l'ordre public tant interne qu'international.

Cependant, force est de reconnaître que cette double mission ne vaut que pour les flux physiques tant il semble encore illusoire de faire état de pareils postulats à l'égard des ondes électromagnétiques qui, de toute évidence, ne sont pas « contenues » par des barrières, tant pour ce qui est de leur circulation que par leur utilisation licite ou malveillante.

Pour illustrer la difficulté à pouvoir assurer le contrôle des transactions électroniques

évoluant dans cet espace, aux éléments inapprivoisés, nous nous contenterons d'un seul exemple en l'occurrence celui de « l'impression 3D ». Ce procédé qui est en passe de révolutionner les modèles de production, traduit toute la complexité à apporter une réponse douanière à la question, tant il ne s'agit plus du régime fiscal applicable aux transmissions des plans de conception, mais des répercussions des produits obtenus subséquemment à la mise en œuvre de ces plans, sur d'autres domaines aussi névralgiques que la protection de l'ordre public en général.

Si le souci fiscal semble avoir été aplani à la faveur des recommandations de l'OMC, octroyant un moratoire relatif à la taxation des transmissions électroniques, dont bénéficient les échanges transfrontaliers de fichiers numériques à des fins d'impression 3D, des interrogations subsistent toutefois quant à la capacité juridique des Douanes, partout ailleurs, à traiter les produits obtenus en interne, selon ce même procédé. N'étant pas considérés au regard du droit douanier comme des importations ou des exportations, ces marchandises échappent aux droits de douane en raison de leur origine locale, puisqu'il s'agit de produits qui sont entièrement obtenus sur le sol national, alors même qu'ils seraient conçus par une société étrangère et/ou selon des instructions logicielles données depuis l'étranger.

Par ailleurs, au-delà des débats que pourrait susciter la problématique, deux difficultés majeures se profilent pour assurer la prévention des actes de cyber fraude nés de telles transactions électroniques transfrontalières : il faut d'abord que les procédures et mécanismes douaniers puissent appréhender ces opérations pour, qu'ensuite, le droit pénal douanier puisse en assurer la répression.

C'est dire aussi tout l'exploit prospecté à

travers la conjugaison du droit, de la technologie et de l'expertise humaine pour réussir ce pari.

**Altaprisma** : Comme vous le savez bien, le volume des échanges commerciaux internationaux est en constante augmentation un peu partout dans le monde. Comment concilier alors l'augmentation de ces échanges et l'action de la Douane qui doit veiller non seulement sur les frontières physiques (rôle traditionnel), mais aussi sur les frontières numériques ?

**M. El Arbi Belbachir** : Pour impensable qu'elle est, la vérification systématique des marchandises, notamment à l'import, nécessiterait la mise en place d'une organisation hypertrophiée et des ressources colossales qu'aucune Administration douanière ne pourrait prétendre mobiliser en raison du volume énorme des flux empruntant les deux sens à l'import et à l'export.

L'accroissement exponentiel des flux transfrontaliers des personnes et des biens, induisant une augmentation des risques de fraude, suggère alors un savoir-faire où le droit, la technologie et l'expérience, comptent pour beaucoup dans l'accomplissement des missions douanières sachant, toutefois, que c'est la combinaison de tous ces moyens qui constitue le gage de la réussite dans ce domaine. Si le métier de douanier connaît, de plus en plus, d'équations complexes à résoudre, dont celle de concilier la fluidité des trafics et l'efficacité des contrôles, nous demeurons convaincus que l'intelligence artificielle, le Big data et autres technologies de surveillance, notamment du cyber espace, pourraient aussi répondre à l'ensemble de ces exigences.

**Altaprisma** : Fait bien connu, le contrôle des transactions électroniques transfrontalières est particulièrement

complexe. Comment pourriez-vous expliquer cette complexité ?

Quelles actions la Douane devrait-elle mettre en place pour maîtriser davantage ces transactions ?

**M. El Arbi Belbachir** : Pour mesurer la complexité de ce volet, il faudrait tenter de lever d'abord le voile sur ce que l'on veut dire par « transactions électroniques transfrontalières », au sens douanier du terme, pour ensuite définir ce que l'on entend par « cyber fraude en douane ». Il n'est pas aisé d'aborder la question sans ces préalables qui permettent de ranger cette forme de délinquance parmi les autres situations infractionnelles existant en douane.

Ainsi, peut-on avancer, sans prétention, que cette notion puisse grouper, en premier lieu, toutes sortes d'opérations, tant celles à caractère licite que celles irrégulières, qui seraient réalisées dans le cadre du commerce extérieur et notamment celui électronique transfrontalier. De même qu'elle englobe les transactions dissimulées, pour peu qu'elles soient réalisées par un moyen électronique ou informatique portant sur des contenus prohibés qui constituent une menace quelconque au regard du contrôle du commerce extérieur et des changes.

Mais cela pourrait ne pas suffire, car faut-il encore rattacher toutes ces transactions au droit pénal douanier pour en assurer la prévention. C'est en progressant dans ce raisonnement qu'il est permis de penser que la cyber fraude en douane pourrait s'analyser en tout acte (ou manœuvre) frauduleux qui serait commis, tenté ou dont la commission, en partie ou en totalité, aura été facilitée par les technologies de l'information et de la communication.

L'approche ainsi adoptée est aussi une autre manière de vaincre la complexité - celle de droit - qui vise à légitimer, si besoin est, la compétence des Douanes à l'égard

de cette activité singulière, au contenu polymorphe.

Du point de vue managérial, on fera remarquer que la complexité caractérisant cette partie des échanges extérieurs provient, tout d'abord, du fait que le e-commerce se différencie nettement des autres formes du négoce international par certains éléments qui en font une activité distincte, notamment le nombre important des envois formés de petits colis échangés, nécessitant un traitement rapide. En outre, les expéditions de l'espèce sont potentiellement à haut risque (petits colis et grande valeur), car réalisées souvent par des acteurs inconnus, constitués en majorité des vendeurs et des acheteurs/expéditeurs occasionnels, qui ne sont pas toujours, de surcroît, nettement identifiables.

Quant à l'autre face des échanges électroniques internationaux qui est l'objet de toutes les hantises, est celle tenant exclusivement à des opérations qui relèvent du « Dark web », domaine obscur qualifié, à juste titre, d'« égouts » d'Internet. Cette partie de la toile, qui fonctionne à l'image d'un marché gigantesque où sont négociées toutes sortes de biens et services prohibés, tels ceux portant sur le trafic illicite des stupéfiants, les produits de contrefaçon, les médicaments, les armes, munitions et explosifs, les véhicules volés, les faux papiers et autres transactions mafieuses.

Vouloir soumettre aux règles classiques, de contrôle et de surveillance, des opérations réalisées sur le cyber espace qui bravent les procédures établies en matière de douane et de change, tient tout naturellement de l'utopie, tant l'application de ces règles au monde virtuel, semble irréaliste.

Cependant, sans prétendre venir complètement à bout de la complication, il est permis de dire que la parade aux

transactions frauduleuses de l'espèce, peut être recherchée dans l'adoption d'une stratégie appropriée portée par une cyber législation douanière, assortie de

moyens managériaux et technologiques adaptés. On en a pour preuve l'exemple de la France où le législateur a franchi le pas sur la voie de la lutte contre certaines pratiques frauduleuses évoluant sur le Net en autorisant l'Administration des douanes et celle fiscale, à exploiter de manière automatisée les données personnelles librement accessibles sur les plateformes utilisées pour ce genre de trafics.

***Altaprisma* : Ces derniers temps, l'Intelligence artificielle (IA) fait de plus en plus éruption dans nos vies, et ce n'est que le début ! Le développement de cette technologie est spectaculaire : l'IA arrive à nous émerveiller, mais aussi à nous inquiéter par la qualité de ses analyses et la pertinence de ses réponses (certaines tâches réalisées aujourd'hui par les Humains seront-elles confiées bientôt à l'IA ?). Aujourd'hui, l'IA est déjà en train d'être associée, dans certains pays, à l'analyse des données douanières et à la meilleure compréhension des flux numériques. Comment l'IA pourrait-elle aider la Douane à mieux surveiller les frontières numériques ?**

***M. El Arbi Belbachir*** : Comme j'ai eu à le souligner dans mon ouvrage, l'IA est d'un apport certain dans l'amélioration de l'action des Douanes, notamment pour la gestion des risques de fraude liés aux flux des marchandises et au contrôle des voyageurs, et on ne peut que s'en réjouir.

Il faudrait dire que les Douanes tirent déjà avantage des possibilités offertes par l'application algorithmique tenant au ciblage automatique des marchandises. Aussi, m'adressant à des professionnels, je limite mes propos au fait que la sélectivité automatique est basée, entre autres

postulats, sur le fait qu'un contrôle réduit c'est aussi un contrôle renforcé.

Il en est de même pour le contrôle des voyageurs, tant cette activité, aux tâches fastidieuses, ne saurait encore tolérer de retard compte tenu de diverses contraintes liées au passage à la frontière. Dès lors, à la surveillance visuelle, la technologie permet aux agents de réaliser divers objectifs à la fois dont, outre la fluidification des trafics, la détection et l'analyse de mouvements suspects, la lecture d'émotions sur les visages et autres comportements anormaux. Tout comme elle aide au repérage des passages récurrents (des véhicules et des personnes), soit autant d'indices qui pourraient être utilement fournis en temps réel pour une prise de décision également instantanée.

Abordée sous cet angle, la réponse pourrait être apportée à la fois par le droit et par la technologie. Outre le perfectionnement de la sélectivité automatique, déjà en service, les Douanes se doivent de recourir à l'IA pour accroître le taux des colis « admis pour conforme » (sans visite) en vue d'accompagner le développement du commerce légal, dont celui électronique, et pour augmenter la cadence et le nombre des enlèvements des envois, particulièrement à l'arrivée.

On en arrive à la surveillance du cyber espace où l'IA joue, là aussi, un rôle essentiel dans la collecte, l'analyse et le recoupement d'énormes quantités de données sur les transactions évoluant sur le Net en attirant l'attention des douaniers sur toute opération inhabituelle ou présentant une anomalie quelconque. Sans prétendre explorer toutes les possibilités de l'IA dans l'amélioration de ce domaine, on peut dire que l'observation de la toile permet aux agents des douanes, de détecter l'existence de situations frauduleuses et, le cas échéant, d'aller sur

les traces du fait délictueux pour se saisir de la fraude, du moins en appréhender les auteurs après coup. Ne devant pas être limitée à la seule observation des pages du web, la surveillance peut ainsi conduire à la poursuite de la navigation pour effectuer d'amples recherches en vue de s'assurer du caractère régulier d'une transaction électronique donnée.

La persévérance à se positionner sur cette nouvelle frontière numérique, conduirait ainsi à l'accomplissement d'autres investigations qui, étant menées en cascade, pourraient aboutir à la découverte d'autres opérations ou au repérage d'autres sites servant de plateformes à des échanges prohibés.

C'est dans cet esprit qu'il semble aussi nécessaire de mettre en place des unités de cyber douaniers, avec pour mission de surveiller la toile aux fins de détection des transactions électroniques et autres échanges porteurs de menaces.

Il n'est pas inutile d'ajouter que les enquêteurs pourraient être aidés dans leur mission en associant le public à cette action au travers, entre autres mesures, l'incitation au signalement des opérations de l'espèce par un moyen électronique. Le site web baptisé PHAROS en est l'illustration permettant à tout citoyen, en France, de signaler aux autorités de police, via cette plateforme, tout contenu jugé illicite. Ceci, sans oublier l'encouragement à la dénonciation susceptible d'être envisagée sur la base des « Programmes de divulgation volontaire » (PDV), préconisés par l'OMD.

Par conséquent, le fait d'armer les services douaniers de moyens technologiques et de prérogatives spécifiques leur permettant d'intégrer l'espace cybernétique dans leur champ d'action, n'a rien d'insolite mais qu'il traduit plutôt la capacité de cette Administration à s'adapter à toutes les époques et circonstances.

Pour revenir à votre question, je dirai que l'IA, loin de constituer une préoccupation en douane, s'avère plutôt une aubaine tant elle offre des solutions qui permettent de renforcer l'action aux frontières, lato sensu, et partout ailleurs. Il faudrait encore ajouter que si la technologie prend l'avantage sur l'Homme dans divers domaines, tel précisément celui du contrôle et de la surveillance, force est de reconnaître qu'il est de certaines situations où la résolution du problème relève encore de l'expertise du douanier qui parvient, bien souvent, à confirmer les soupçons à l'égard d'une cible donnée avec une précision toute aussi remarquable.

### Le mot de la fin

**M. El Arbi Belbachir** : Pour assurer la transition numérique, nous pouvons dire qu'une double action s'impose : celle d'œuvrer pour une cyber législation douanière à même d'assurer la défense des intérêts et des valeurs dont la protection est légalement dévolue aux Douanes, tout comme le fait de doter les agents de celles-ci de moyens adaptés à la lutte contre la fraude en général et à la cyber fraude en particulier, autrement dit leur permettre de lutter contre les cyber fraudeurs à armes égales.

Bien que des voix s'élèvent pour dire qu'un jour la machine pourrait surpasser l'Homme, cette prédiction relève encore de la fiction tant rien, pour l'heure, ne semble remplacer les capacités naturelles du douanier. Ayant pour simple objectif d'accompagner l'action des agents, l'IA ne saurait ainsi avoir pour vocation de se substituer totalement à ces derniers.

Il est aussi un fait que la technologie sans le droit est inopérante et que la technologie et le droit sans l'habileté humaine l'est d'autant sans un personnel aguerri, suffisamment motivé et formé. C'est donc

la mise en œuvre de ce trio (technologie, droit, douaniers), qui fait avancer les choses, tant ces trois éléments réunis constituent le gage de la réussite dans ce projet.

Cela dit, on ne manquera pas d'indiquer qu'en optant pour l'utilisation des technologies pour assurer la surveillance des frontières numériques, les Douanes devraient s'entourer de garanties juridiques suffisantes, tant il s'agit là d'un domaine fortement marqué par les droits de l'homme.

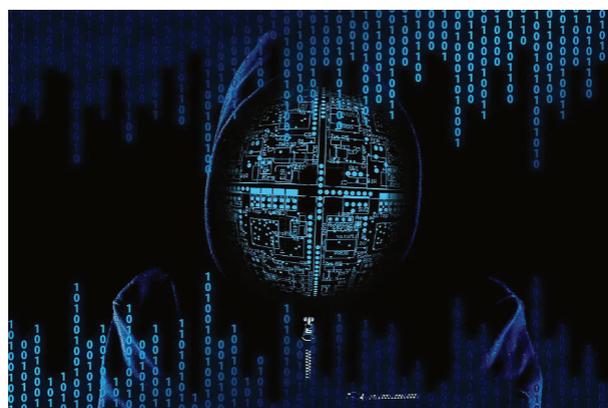
Si le fait de contrôler et de surveiller les frontières, n'est guère contesté, il faudrait encore que l'action des services douaniers soit aussi irréprochable à ce point de vue.

**Altaprisma** : Nous vous remercions pour vos éclairages.

\* \* \*

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

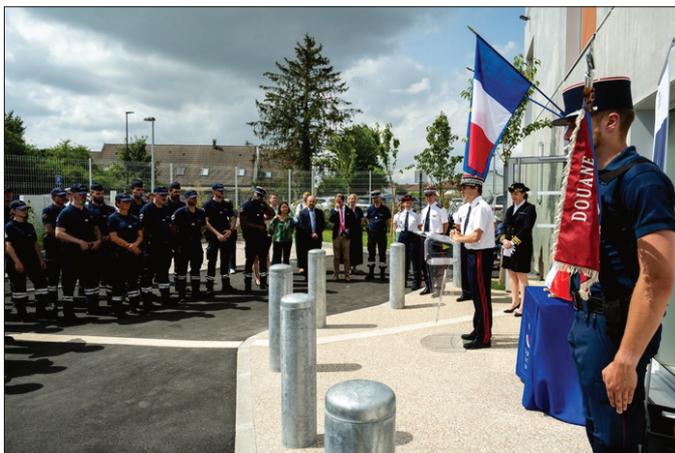
<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-maroc>



Cyber sécurité - Pixabay

## Inauguration des locaux de la nouvelle brigade des douanes de Beauvais aéroport (Oise - France)

Le 1<sup>er</sup> août 2024, Monsieur COLAS, directeur général des douanes et Madame SEGUIN, préfète de l'Oise ont procédé à l'inauguration des locaux de la nouvelle brigade des douanes de Beauvais aéroport. Cette cérémonie s'est tenue en présence des autorités locales, des administrations partenaires et du service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP) - bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO) en charge de la maîtrise d'ouvrage (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).



Crédit : Douane France

Situé sur le ressort de la direction régionale des douanes de Picardie, l'aéroport international de Beauvais-Tillé, sous sa dénomination commerciale, « Paris-Beauvais » est aujourd'hui **la première plateforme aéroportuaire lowcost de France**. Classé au 9<sup>e</sup> rang des aéroports français en termes de trafic, ce dernier avoisine aujourd'hui les six millions de passagers et constitue un véritable point névralgique dans la région des Hauts-de-France, offrant l'un des principaux points d'entrée en France métropolitaine. Le modèle économique de cet aéroport est basé exclusivement sur des compagnies low cost, au sein d'un bassin de population de 19 millions d'habitants dans un rayon de 2 heures autour de l'aéroport, explique cette progression de trafic (bassin de 4,5 millions habitants dans un rayon 1 heure).



Crédit : Douane France

Pour accompagner ce développement économique et assurer une prise en charge sécurisée des flux de voyageurs, issus de plus de 80 destinations, desservant une trentaine de pays, la direction générale des douanes et droits indirects a souhaité adapter ses capacités d'action sur la plate-forme aéroportuaire.

Pour ce faire, la brigade de surveillance extérieure de Beauvais (BSE) est opérationnelle depuis le

01.03.2024. 15 agents y exercent de façon quotidienne et bénéficient depuis juin dernier d'un bâtiment moderne et sécurisé, situé à proximité immédiate de l'aéroport. Financée par l'administration des douanes, pour un budget de 2,45 millions euros, la structure construite sur un terrain domanial de 1135 m<sup>2</sup> est constituée d'une structure sobre de 270 m<sup>2</sup> en R+1, fonctionnelle et répondant aux dernières normes environnementales, permettant aux agents des douanes d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Ce nouveau service dédié au traitement des flux passagers transitant par la plateforme de Beauvais a la responsabilité de l'ensemble des **missions aéroportuaires dévolues habituellement à la douane**, comme la **détaxe des marchandises achetées en France par des voyageurs résidant hors de l'Union européenne**, la prise en charge des documents réglementaires couvrant la circulation de certaines marchandises et enfin **la lutte contre les trafics illicites** (stupéfiants, tabac de contrebande, fraude financière, contrefaçons etc.). L'action de la douane intervient en complémentarité avec celle des autres services étatiques présents sur la plateforme, **dans une logique de continuum de sécurité**.

En termes de lutte contre la fraude, le bilan intermédiaire des saisies réalisées confirme toute la pertinence de cette création de service, puisqu'en seulement un trimestre, la brigade des douanes de Beauvais a déjà réalisé plus constatations en nombre et volume que sur toute l'année 2023. La spécialisation d'une unité douanière sur le vecteur aérien a permis de gagner en efficacité.

En 2024, l'unité des douanes de Beauvais concentre 29% des saisies tabac de la direction régionale des douanes d'Amiens et 72% du montant d'argent liquide appréhendé (fraudes financières). A ce stade, **plus d'une tonne de tabac de contrebande a été saisie sur l'aéroport**.



Crédit : Douane France

Désignation	Total	Unités
Tabac de contrebande	1106	Kg
Contrefaçons	955	articles
Fraude financière	418 614	euros
Tabac fiscalisé	4 781	euros
Produits d'origine animale impropres à la consommation	63	kg

## Saisies emblématiques (2024)

- 486 articles de contrefaçon saisis le 2 mai 2024 dans les bagages d'un Creillois. Les articles relevaient du domaine de la maroquinerie et parfumerie de luxe.
- 17 saisies de tabac allant de 20 à 54 kg (« filière égyptienne ») entre le 30 mars et le 19 juin 2024. Cette filière s'adapte au fil des entraves en variant les provenances. De même, des ressortissants mineurs grecs sont dorénavant employés comme porteurs de valise, avec des Égyptiens accompagnateurs sans valise. Les cigarettes convoyées par des mules sont destinées au marché français. Les réseaux n'hésitent plus à prendre 4 vols successifs avant d'arriver à Beauvais pour casser les voyages et limiter les possibilités de ciblage de la douane.
- Un manquement à l'obligation déclarative d'argent liquide de 41 500 € (infraction financière) le 27 juin dernier constaté sur un ressortissant ukrainien. L'argent était dissimulé à corps dans ses sous-vêtements.
- 60 kg de viande avariée saisis fin juin 2024 en provenance du Royaume-Uni.

Cette inauguration a également été l'occasion pour les agents de cette nouvelle brigade des douanes de présenter au directeur général leur engagement en termes d'innovation de terrain, ces derniers allant concourir pour la 2<sup>e</sup> édition du Prix Jules Verne organisée dans le cadre de la Journée nationale de l'innovation en douane le 28 novembre 2024 à Bordeaux. Cette



Crédit : Douane France

manifestation rassemblera un panel de douanières et douaniers venus de France métropolitaine et des territoires ultra marins, pour présenter leurs innovations tant numériques, équipementaires que managériales, développées et portées par les agents de terrain. En 2023, la 1<sup>e</sup> édition du Prix Jules Verne avait eu lieu à Amiens (cf. article OMD « La douane française récompense les pratiques innovantes de ses agents » <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actu-104-edition-2-2024/french-customs-rewards-its-officers-innovative-practices/>).

**A l'issue de cette cérémonie le directeur général des douanes a assisté à des contrôles douaniers menés sur l'aéroport de Beauvais, puis sur l'autoroute A16** en compagnie de la brigade des douanes de Nogent sur Oise (direction régionale des douanes de Picardie) avec le soutien de l'hélicoptère de la brigade aéroterrestre des douanes de Margny-lès-Compiègne (Oise – Direction Nationale Garde-Cotes des Douanes).



Crédit : Douane France

## Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

### Comores



Dhoifir  
Ahmed



Issihaka  
Hamada



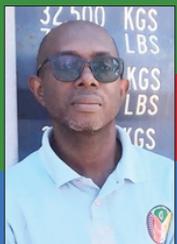
Miradji Hamadi  
Kassim



Mbechezi  
Ali



Ibrahim  
Mahamoud



Issiaka  
Ahmed



Elhad  
Abdou



Azadine  
Abdourahmane



Hassanaly  
Haznati



Talimidou  
Nasra

### Comores



Abdillah  
Moegni Abdou



Faisoil  
Soilihi Djibaba

### Comores



Hadji Mze Ali  
Fazdat



Abdillah  
Abdoulbak

## Action solidarité pour Kamariath



COLLECTE DE FONDS

POUR L'OPERATION  
CHIRURGICALE DE KAMARIATH

L'Association Internationale des Douaniers Francophones et sa délégation **AIDF Bénin** lance une collecte pour payer l'opération des 2 jambes d'une orpheline de **6 ans Kamariath**.

Le coût de l'opération est estimé à **3.000 euros**.

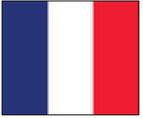
Vous pouvez participer en versant la somme de votre choix sur le compte bancaire AIDF ou sur le compte **PayPal AIDF** en mentionnant **Kamariath opération**.

Vidéo de Sylvain Aizoun AIDF Bénin présentant les motifs de la collecte, [cliquer ici](#).

Luc Doumont  
Président AIDF



AIDF IBAN : FR 76 3000 4005 8400 0024 9884 925  
ou  
Paypal : <https://www.paypal.me/aidfdouaniersfranco>



**Entretien avec Monsieur Raymond ABONGO, Docteur en Sciences Politiques et Administratives, Directeur des Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / République démocratique du Congo**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, Altaprisma (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF**

Paris, le 15 juillet 2024

## « La taxation douanière »

**Altaprisma** : Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

**Dr. Raymond ABONGO** : Licencié en Droit, diplômé de l'Ecole Nationale des Finances, Docteur en Sciences Politiques et Administratives, je suis actuellement Directeur des Douanes congolaises et Professeur Ordinaire à l'Université de Lubumbashi.

**Altaprisma** : La taxation douanière est l'un des piliers de l'activité douanière. De quoi s'agit-il exactement lorsqu'il est question de ladite taxation ?

**Dr. Raymond ABONGO** : Il faudrait d'abord retenir l'idée que l'impôt douanier relève de la catégorie de ceux dits « indirects », c'est-à-dire ceux dont le poids de la charge fiscale est supporté par le contribuable de fait, et non par le contribuable de droit (le redevable). Ainsi, parler de la « taxation douanière » renvoie à deux concepts (action de taxer en douane d'un côté, et le résultat de cette action, de l'autre côté). La taxation douanière représente l'ensemble des droits, taxes et redevances, organisés par la loi fiscale douanière, perçus à l'occasion de l'importation, de l'exportation et de la production et/ou cession d'un certain nombre des biens, limitativement déterminés par la loi. Il s'agit, précisément, des droits d'entrée et de sortie, des droits d'accises, des droits de consommation, de la TVA à l'importation, y compris les redevances, taxes et frais quelconques, perçus, cumulativement, en même temps que les droits de douane.

De façon générale, la taxation douanière est ad valorem, c'est-à-dire exprimée en un pourcentage de la valeur des marchandises en douane, hormis quelques rares cas qui font l'objet de la taxation spécifique qui se base sur certaines caractéristiques physiques des marchandises, pour déterminer les droits à payer (ex. 100 \$ par tonne).

Pour qu'une taxation douanière puisse se mettre en place, il existe des préalables. Elle ne peut avoir lieu que lorsqu'il y a eu une transaction ou cession en amont. Cela peut être une vente, un achat, une donation, un prêt ou une location de marchandises. C'est là qu'intervient les notions de matière imposable, de base imposable, d'origine et du fait générateur de la taxation douanière.

**Altaprisma** : La perception des droits de douane repose sur trois éléments fondamentaux de la matière douanière, à savoir, le classement tarifaire des marchandises, la valeur des marchandises en douane et l'origine des marchandises. Pourriez-vous nous expliquer comment chacun de ces trois éléments impacte le montant des droits de douane à payer ?

**Dr. Raymond ABONGO** : La taxation consiste en une succession d'actions à mener, en vue d'assurer la prise en recette des montants des droits et des taxes douanières. Pour y parvenir, il faudrait d'abord connaître, non seulement, la nature de la marchandise, mais aussi sa valeur, ainsi que le taux d'imposition correspondant à son classement tarifaire, car à chaque marchandise correspond une taxation douanière, une valeur et un taux tarifaire.

Dans le cadre de la technique de l'impôt, qui est défini comme étant l'ensemble d'actions (détermination de la matière imposable ; évaluation ; liquidation et la perception ou le recouvrement), par lesquelles l'impôt est établi et perçu, il existe plusieurs opérations que nous pouvons catégoriser en deux. Il s'agit de celles dites « préalables au dédouanement » ainsi que des « opérations de dédouanement proprement dites ». Ces dernières commencent, dès le franchissement de la frontière douanière du pays d'importation et sont liées aux opérations préalables, qui les conditionnent, les déterminent et les orientent, de telle sorte que si celles-ci n'ont pas eu lieu, les opérations de dédouanement seront inopérantes. Il s'agit des opérations de cession, vente, achat, don, prêt, location, etc., susceptibles d'enclencher une exportation vers un pays d'importation.

Il faut noter que toute marchandise achetée dans un pays A, et destinée à être importée dans un pays B, reste libre de mouvement, en termes d'obligations douanières, aussi longtemps qu'elle n'a pas encore franchi les frontières du pays présumé importateur (pays B). C'est là que s'établit le lien entre le coût, l'origine, le fret et l'assurance.

Les droits de douanes jouent plusieurs rôles, notamment le rôle financier, le rôle économique et le rôle social. Le rôle financier est considéré comme le rôle originel des droits de douane.

1° Comment le classement tarifaire impacte le montant des droits de douane ?

a) En fonction du classement tarifaire (code SH) les taux des droits de douane diffèrent.

Certains produits pourraient être classés dans une position tarifaire la plus avantageuse sur le plan douanier, par rapport à une autre, histoire de payer moins de droits de douane. Il s'agit donc ici des situations lorsque le même produit pourrait être classé dans deux positions tarifaires concurrentes.

b) Les accords de libre-échange permettent de taxer à zéro, ou à des taux très réduits. Par conséquent, une marchandise similaire (même code SH) sera taxée différemment en fonction de son pays d'origine (origine préférentielle ou non-préférentielle).

2° Comment l'origine des marchandises impacte le montant des droits de douane ?

Ce montant varie en fonction de l'origine préférentielle ou non préférentielle par rapport au pays d'importation. Lorsque le pays fait partie de l'OMC, une taxation se basant sur le dispositif de la nation la plus favorisée doit s'appliquer.

3° Comment la valeur des marchandises en douane impacte le montant des droits de douane ?

Pour aller à l'essentiel, plus la valeur des marchandises en douane est élevée, plus le montant des droits de douane perçu par les Douanes sera important. Sans surprise, les opérateurs économiques cherchent, quand cela est possible, à déclarer la valeur des marchandises en douane la moins élevée possible. C'est bien compréhensible. Les Douanes, quant à elles, veillent, scrupuleusement, à ce que la valeur déclarée corresponde à la réalité et ne soit pas minorée par une quelconque manœuvre, de la part de l'opérateur économique.

**Altaprisma** : **Qu'en est-il de la TVA à l'importation, droits d'accises et autres taxes perçues par l'Administration des douanes ?**

**Dr. Raymond ABONGO** : De façon générale, les différents droits perçus par les Douanes à l'importation, dans la quasi-totalité des Etats du monde, sont : les droits d'entrée, la TVA et les droits d'accises concernant les produits importés.

- **DROITS D'ENTREE** : Ces droits sont des prélèvements opérés, sauf en cas d'exemption ou d'exonération, sur toute marchandise importée, contrairement à la TVA et aux droits de consommation, qui sont appelés à se relayer entre eux, sans se cumuler. La base de calcul de ces droits d'entrée est la valeur transactionnelle, et comme tous les autres impôts, leurs taux ne se présument pas ; ils sont, initialement, prédéterminés par la loi tarifaire et correspondent, spécifiquement, à chaque espèce tarifaire.
- **TVA** : « TVA » est un sigle qui signifie Taxe sur la Valeur Ajoutée. On pourrait être tenté de croire qu'il s'agit d'une taxe, du fait de sa dénomination, or, il s'agit bien d'un impôt indirect, assis sur l'importation, la consommation, la production et la prestation des services.

La TVA est donc un impôt indirect ou de consommation, à taux unique, assorti du caractère remboursable ; elle est déductible. La TVA frappe, non seulement, les marchandises produites sur place, destinées à être consommées dans le territoire national, mais aussi tous les services fournis sur le territoire national. Elle est comptée parmi les impôts les plus rentables, du fait de l'étendue et de la diversité de ses matières imposables, ainsi que de son taux unique, à pression fiscale parfois très élevée. La TVA est remboursable, car, il s'agit d'un impôt de consommation, c'est-à-dire que son effectivité n'est constatée que lorsque la matière imposée a été, réellement, consommée dans le territoire étatique où elle a été taxée.

- **DROITS D'ACCISES** : Ces droits sont une autre catégorie d'impôts indirects ou de consommation, qui pèse sur l'emploi ou l'usage fait du revenu ou du capital. A l'importation, ils frappent un certain nombre des marchandises, limitativement, fixées par la loi, à l'occasion de leur importation. Voici, à titre d'exemple, quelques marchandises soumises aux droits d'accises à l'importation. Il s'agit,

entre autres, des alcools et boissons alcooliques ou non, y compris des eaux minérales, des parfums liquides et alcooliques, des huiles minérales, des articles et ouvrages en matières plastiques, du tabac fabriqué, etc.

## Le mot de la fin

### *Dr. Raymond ABONGO :*

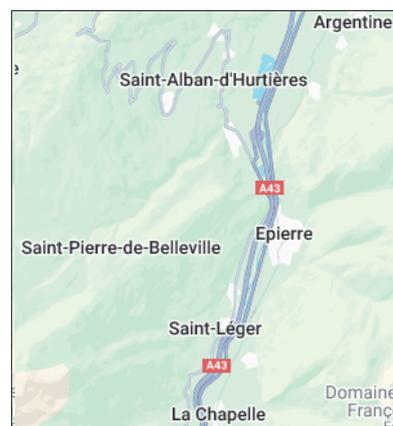
Bien que la matière portant sur la taxation douanière soit particulièrement complexe, s'intéresser à celle-ci est très important pour les finances publiques, du fait que la taxation douanière est l'une des ressources principales des États.

*Altaprisma* : Nous vous remercions pour vos éclairages.

\* \* \*

*Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :*

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-rdc/>



Vincent Thomazo, Secrétaire Général AIDF, défenseur du patrimoine local à Epierre (Savoie) France



Nos adhérents AIDF de la Délégation **AIDF des Comores** sont arrivés à **Addis-Abeba** en transit pour la France et la journée de présentation des conventions **MEDICRIME** et **NICOSIE** du 19 septembre 2024.





## *La 1ère femme motard des Douanes ivoiriennes*

L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF adresse ses plus vives félicitations à notre adhérente **Queline COULIBALY** de la délégation AIDF Côte d'Ivoire qui devient la 1<sup>ère</sup> femme motard de Côte d'Ivoire au sein de la Douane ivoirienne.

Une belle réussite à saluer.

Luc Doumont

Président AIDF



## *Ceinture noire en Taekwondo pour M<sup>me</sup> Sabine Njimbam Ncharewap*



L'Association Internationale des Douaniers Francophones adresse ses plus vives félicitations à Madame **Sabine Njimbam Ncharewap**, adhérente **AIDF Cameroun** qui vient de décrocher la **ceinture noire** en Taekwondo (art martial).





*Albert Lowaya LOSEA diplômé du collège des Hautes études de stratégie et de défense*



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF félicite notre membre de la délégation **AIDF de République Démocratique du Congo Albert Lowaya LOSEA** qui est diplômé du collège des hautes études de stratégie et de défense (CHESD).



## Un membre de la délégation AIDF du Niger à l'honneur

Depuis sa nomination à la tête du **Département de Madaoua** (Région de Tahoua), le **Commandant Aboubacar ABDOU YOBA (Douanes du Niger)** ne cesse de s'illustrer dans la parfaite conduite de sa mission.

Et c'est pour cet engagement de bien faire au nom de la Nation et de la Douane, que le **Gouverneur de la Région de Tahoua, Colonel-Major Oumarou TAWAYE**, vient de lui décerner un témoignage officiel de satisfaction. Une distinction qui fait honneur à toute la Douane et cela après avoir mené plusieurs actions ou activités dont la conduite de la délégation de Tahoua au Sabre National, le retour de la sécurité dans la Commune Rurale de Bangui, la tenue de la journée de l'Excellence et du Mérite Scolaire.



L'Association Internationale des Douaniers Francophones par la voix de sa déléguée de Guinée, Madame **Yvette Kamano**, vous informe du décès de notre ancien délégué AIDF de Guinée le **Colonel Diallo Abdoulaye**.

Le colonel Diallo Abdoulaye était parmi les premiers adhérents de notre association en Guinée. Nous garderons de lui le souvenir d'un bon camarade. L'AIDF adresse ses sincères condoléances à la famille de Abdoulaye ainsi qu'à ses collègues.  
Luc Doumont - Président AIDF





## Création de l'académie des frontières Une École Nationale à Vocation Régionale (ENVR) au Bénin



**Idrissou IMOROU**

Inspecteur Principal  
des Douanes  
béninoises



**Simon IZAC**

Inspecteur Régional  
des Douanes  
françaises

Au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères français, en coordination avec les ministères des Armées, de l'Intérieur, de la Justice et de l'Économie et des finances, la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) a pour mission de contribuer au développement des compétences des forces armées, de sécurité intérieure et de protection civile des pays partenaires.

Pour mener à bien cette mission, son mode d'action privilégié est la formation, en France ou à l'étranger. Dans ce cadre, un vaste réseau d'une vingtaine d'écoles dites nationales à vocation régionale (ENVR), a progressivement été mis en place. Développées à partir de la fin des années 1990, les ENVR relèvent du droit national du pays hôte et fonctionnent sur la base d'une convention en étroite partenariat. Les modalités d'association sont très différentes d'une école à l'autre et l'implication de la France peut être directe avec l'affectation d'un expert au sein de l'institution, ou indirecte avec le soutien financier, le don de matériel ou l'envoi ponctuel d'experts pour des missions d'enseignement. Les formations délivrées dans le cadre de ces écoles s'adressent à des stagiaires qui proviennent, pour au moins la moitié d'entre eux, de la sous-région avoisinant le pays hôte.

Au total, à ce jour, une centaine d'experts français sont insérés. Ces écoles couvrent l'intégralité du spectre de la sécurité et de la défense, et s'adaptent aux évolutions et aux enjeux contemporains comme le contrôle des frontières, les réponses aux catastrophes climatiques, la

lutte contre le terrorisme ou la cybersécurité.



### Pourquoi une académie des Frontières ?

Dans un contexte marqué par la fragilisation croissante des zones frontalières en Afrique de l'Ouest, notamment du fait des incursions djihadistes, le contrôle des personnes, des marchandises et des flux aux frontières reste un enjeu majeur pour la souveraineté des États.

Les zones frontalières sont des espaces particuliers, sujettes à une violence armée élevée, en effet 90% des incidents impliquant des groupes djihadistes, ont eu lieu à moins de 50 kilomètres de la frontière.

Les politiques publiques ont contribué en partie à fragiliser certaines zones frontalières. L'effort de modernisation de l'État en matière de gestion des frontières a essentiellement porté sur les points de passage qui génèrent le plus de recettes fiscales et d'activité économique (ports,

aéroports et corridors régionaux de transit) au travers des flux du commerce international. Sur le moyen terme, ces stratégies ont fragilisé les espaces frontaliers par lesquels transitent des flux économiques plus faibles.

Au mouvement des marchandises, s'ajoutent les mouvements de personnes, historiquement très importants en Afrique de l'Ouest. Compte tenu de la circulation des groupes djihadistes dans les zones frontalières, le contrôle des personnes y est devenu aussi un enjeu sécuritaire majeur. En outre, l'insécurité, dans toutes ses dimensions, accompagne un phénomène migratoire dont l'ampleur et les tragédies suscitent de plus en plus l'intérêt des pouvoirs publics et des partenaires techniques et financiers.

Les dispositifs sécuritaires actuels, mis en œuvre sur le terrain par des administrations dont les personnels sont peu formés et peu équipés, ne permettent pas une surveillance et un contrôle des mouvements de personnes et de marchandises à la mesure des enjeux sécuritaires et socio-économiques.



*Poste frontière sur la frontière Benin-Nigeria*

### **Objectif de l'académie des Frontières**

Devant ce constat et la réalité des besoins, les gouvernements béninois et français nouent un partenariat pour la création de cette école spécialisée sur la gestion coordonnée des frontières.

L'objectif est de favoriser une culture interministérielle propre aux forces de sécurité intérieure, d'appuyer et aider les agences intervenant aux frontières au travers de formations qui pourront être techniques et spécifiques afin de répondre aux besoins exprimés.

Sont identifiés pour participer au projet les services des douanes, de la police, des Eaux et forêts, les forces armées et l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des frontières.

Un chef de projet de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects Française est détaché, afin de contribuer et d'aider le Bénin à la construction de cette ENVR unique en son genre. Un premier comité de Pilotage s'est déroulé en juillet 2024, en présence des administrations et agences partenaires. Les premières formations au Bénin interviendront en fin d'année 2024 dès la signature de la convention entre les membres fondateurs de l'académie.

### **La formation au sein de l'académie des frontières**

Les formations choisies pourront être destinées à 3 types de publics du pays hôte et des régions :

1. Les Directeurs de service et officiers supérieurs, pour partager la stratégie de l'État en frontière,
2. Les personnels encadrants, pour créer un socle commun théorique et pratique sur le rôle de l'État en frontières et la gestion coordonnée des frontières en situation d'insécurité,
3. Les agents des unités et service de terrain, pour rendre les différents corps interopérables sur le terrain à travers des formations techniques conjointes.

## Perspectives de l'académie des Frontières

L'académie des frontières sera probablement localisée à Porto Novo, Capitale du Bénin, sur un domaine de plusieurs hectares, propriété de la Douane Béninoise et mis à disposition du projet.

Cette ENVR a pour ambition de se doter d'une gouvernance solide, basée sur un comité de pilotage des deux membres fondateurs (le Bénin et la France) pour son fonctionnement, pouvant être étendu à terme à d'éventuels contributeurs supplémentaires.

Un conseil scientifique étendu et représentatif des administrations qui bénéficient des formations sera chargé d'élaborer et adapter les contenus pédagogiques aux besoins exprimés.

Des partenariats internationaux sont en cours de construction, autour des membres fondateurs que sont le Bénin et la France. Les organisations internationales comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) portent également un intérêt sincère pour l'école et son développement.



*Poste frontière sur la frontière Benin-Nigeria*

*Communication et charte graphique de l'académie des frontières en cours de construction et de développement :*

<https://www.linkedin.com/feed/>

<https://x.com/Adfrontbenin>

<https://academiedesfrontieres.net/>

Les Écoles Nationales à Vocation Régionale soutenues par la coopération française :

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/livret\\_envr - 2024 - vfinale 3 cle0431e1.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/livret_envr_-_2024_-_vfinale_3_cle0431e1.pdf)

*Rédigé par :*

**Idrissou IMOROU**

Inspecteur Principal des Douanes.  
Directeur de la Législation et de la  
Coopération.

DOUANES BÉNINOISES

et

**Simon IZAC**

Inspecteur Régional des Douanes  
Chef de projet de l'académie des Frontières  
DOUANES FRANÇAISES



## Atelier de formation en marketing digital

Un Atelier de formation en marketing digital et les métiers du numérique a été organisé ce matin du 12 septembre 2024 dans la salle de conférence Faustin Archange TOUADERA de l'Hôtel des douanes par l'**Amicale des Douaniers de Centrafrique**.

En l'absence de la Présidente de cette Amicale **Portia Adrienne DEYA-ABAZENE**, la Vice-Présidente **Maryse-Bénédicte DANWILI** est au four et au moulin pour la bonne conduite de cet atelier.

L'inspectrice Principale des Douanes **Brigitte MAMADOU** Directrice à l'Inspection des Services Douaniers a ouvert les travaux de cet atelier de formation.

Dans son discours de circonstance, Brigitte MAMADOU a argué que la République Centrafricaine à l'instar de nombreux pays en voie de développement, est confronté à un déficit d'accès à des nouvelles technologies numériques. L'organisation dudit atelier démontre l'engagement de la République Centrafricaine vers le progrès des innovations et les inventions numériques. C'est en creusant, en planifiant conjointement nos actions, en coordonnant judicieusement nos efforts que nous pourrions maximiser nos performances à l'épanouissement de notre cher et beau pays.

**LES SOUS THÉMATIQUES**

- Initiation en Intelligence Artificielle (IA)
- Comment devenir influenceur ou blogueur
- Comment booster et certifier ses pages sur les réseaux
- Personal Branding (Gestion d'image de marque)
- Comment devenir un Community Manager
- Comment vendre son entreprise (Marketing digital)
- Comment devenir un développeur d'application
- Comment devenir un Graphiste Designer
- Comment suivre une formation certifiée en ligne
- Initiation en E-Commerce

Logos: FAFECA, telecel, ALLUREAFRICA. INFOLINE: +236 75 16 40 53 / 72 90 70 30

**L'atelier DE FORMATION EN MARKETING DIGITAL ET LES METIERS DU NUMERIQUE**

**SOUS THEMATIQUE :**  
Comment développer son leadership via le numérique ?

**DU 12 AU 14 SEPT 2024**

**PANELISTE**  
**MME. PORTIA DEYA ABAZENE**

**TARIF 35 000 FCFA**

Salle de conférence Hôtel de Douanes

**INFOS +236 72 94 70 30 +236 75 16 40 63**

C'est en ces termes que Brigitte MAMADOU a ouvert l'atelier de formation en marketing digital et les métiers du numérique.

Notons que l'atelier a ouvert ses travaux sous le regard du Chargé de mission du ministère de l'Enseignement supérieur.

Source :

*Service de la Communication et de la Formation professionnelle de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.*

## Action caritative de l'AIDF de Côte d'Ivoire pour les orphelins d'Abobo



Grâce à l'AIDF de Suisse et la Commission Solidarité AIDF présidée par Stéphane Ulrich :

Le 15 août 2024 à 11h24, Oumar Cheick Sylla, délégué AIDF de Côte d'Ivoire a remis des maillots de football et des ballons à une jeune équipe d'orphelins du quartier de **Abobo** à Abidjan.

Une belle action de solidarité à mettre à l'actif de nos membres AIDF Suisse et AIDF Côte d'Ivoire.



Le Lieutenant Ouattara Siaka de la délégation AIDF de Côte d'Ivoire a été désigné Meilleur Chef de brigade du Groupe d'Intervention et de Recherches d'Abidjan.

Une belle récompense, l'Association Internationale des Douaniers Francophones lui adresse ses plus vives félicitations.





## Nos douaniers ont du talent : Frédéric Héry



**Frédéric Héry**

Spécialiste à l'Office fédéral de la douane  
et de la sécurité des frontières OFDF  
Membre AIDF Suisse

### *Un hobby juste passionnant, de la fabrication à la vente de bougies du Fred !*

« Les bougies du Fred » sont nées en décembre 2022 lors d'une fête de famille. En recevant une boîte de biscuit « fait maison », je me suis dit, l'année prochaine, c'est à moi d'offrir quelque chose que j'aurais fait moi-même. Et en effet, en novembre 2023, je me suis mis à faire quelques bougies pour les cadeaux de Noël.

Ensuite, une amie m'a proposé de vendre mes bougies sur un stand d'un marché de Noël qu'elle tenait un soir dans le village d'à côté.

Et c'est là que tout a commencé. De fil en aiguille, des collègues, des amis m'ont fait confiance et m'ont acheté quelques bougies pour les cadeaux de Noël. Il a fallu trouver un logo, un nom, des emballages, des contenants, des fragrances. Et c'est aussi là que réside le plaisir. Faire des choix, créer, ne pas savoir si ce que l'on fait va plaire ou non. Trouver l'équilibre entre faire ce qui nous plaît et ce qui va pouvoir se vendre. Aller à la rencontre du public en allant faire des marchés était la prochaine étape. J'ai adoré le contact avec les gens, pouvoir échanger avec eux et sentir ce plaisir que l'on transmet par le biais d'une simple bougie.



J'ai aussi eu la chance de pouvoir vendre mes créations dans une boutique d'artisans régionaux. Et là, j'ai pris conscience que pour moi c'était un hobby, mais énormément d'artisans essaient de vivre de leur art. Alors la prochaine fois que vous verrez un stand tenu par un artisan ou une artisane, prenez le temps de vous arrêter et essayer de voir ce qu'il/elle essaie de vous offrir.. pas simplement une pièce unique mais peut être juste un instant de partage.

<https://lesbougiesdufred.wixsite.com/lesbougiesdufred>

[Lesbougiesdufred@gmail.com](mailto:Lesbougiesdufred@gmail.com)



Participation de la délégation **AIDF du Gabon** au séminaire **Médecime** du 19 septembre 2024 au palais de l'Europe à Strasbourg.

Madame **Maryse Nkoma** ancienne DGA de la Douane gabonaise, le Commandant **Mbouna Ondimba Givry**, Monsieur **Firmin Nguema** Attaché douanier du Gabon à Paris, Madame **Paule Onouviet** Attachée douanier du Gabon à Bruxelles, Monsieur **Eric Bayogha** Chef de service à la Direction Surveillance des Douanes du Gabon faisaient partie de la délégation AIDF Gabon.

Chaque participant de la délégation AIDF Gabon a reçu à l'issue du Séminaire, un certificat de participation.

## COMPÉTENCE, POUVOIR POLITIQUE ET FISCALITÉ

De la causalité à la corrélation

Cet ouvrage détermine le lien entre compétence, fiscalité, impôt et pouvoir public et montre la corrélation entre les recettes et les dépenses publiques comme un critère de bonne gouvernance.

Administrativement et juridiquement, la compétence est une fonction attribuée par la loi à une autorité ou à un établissement public, une dévolution autoritaire, statutaire et un pouvoir de poser des actes légitimes, selon sa fonction et ses attributions.

Pour l'auteur, compétence et société, compétence et pouvoir sont étroitement liés, s'influencent et interagissent. La compétence est requise dans la gestion privée ou publique ; elle conditionne l'existence, la gestion et la puissance des États.

Elle est requise pour procurer l'impôt et les recettes à l'état ainsi que les dépenses publiques équilibrées. Dès lors, l'importance de la loi et de l'instruction dans la vie politique et la gestion publique axée sur la compétence s'avère indispensable.



Docteur en Sciences Politiques et Administratives, Sous-directeur des Douanes et Accises congolaises, Jean-Raymond Abongo Ezzo Mobuka est Professeur à l'Université de Lubumbashi et aux institutions de formation en R.D. Congo, auteur de plusieurs ouvrages et articles.

Illustration de couverture : ©Vecteezy.com

ISBN: 978-2-336-49444-9

14 €



9 78 2 336 49444 9

Jean-Raymond  
Abongo Ezzo Mobuka

COMPÉTENCE, POUVOIR POLITIQUE ET FISCALITÉ

H

Jean-Raymond Abongo Ezzo Mobuka

## COMPÉTENCE, POUVOIR POLITIQUE ET FISCALITÉ

De la causalité à la corrélation



L'Harmattan  
RDCongo



Cet ouvrage écrit par un de nos adhérent AIDF de la République Démocratique du Congo monsieur **Jean Raymond Abongo Ezzo Mobuka**, Sous Directeur de la Douane de RDC et Professeur à l'université de Lubumbashi. Je vous recommande la lecture de ce livre qui aborde un sujet très intéressant de la fiscalité.

Luc Doumont - Président AIDF

### Publicité



**Vous êtes adhérent AIDF à jour de cotisation.**

Vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel pour accéder au Puy du Fou, en Vendée (France).

Le Puy du fou est le plus grand parc d'attraction historique du Monde.

Pour bénéficier d'un tarif réduit et recevoir un lien de réservation, contactez nous en nous écrivant à :

[aidf@sfr.fr](mailto:aidf@sfr.fr)



Pour visiter le site officiel du Puy du Fou, [cliquez ici](#) ou sur les photos ci-contre.



## Séminaire de formation des cadres du Bureau extérieur des Douanes de Paris à la Cour des Comptes (Comptabilité publique)



Le Bureau extérieur des douanes Paris situé au sein de l'**ambassade du Gabon à Paris** a organisé les 16, 17 et 18 septembre 2024 sous la supervision du **Colonel Firmin Maurice Nguema**, en sa qualité d'attaché douanier du Gabon en France et à destination du personnel dudit bureau à Paris un atelier de renforcement de capacité sur la Comptabilité Publique. Cet atelier a été animé par le Président de chambre à la Cour des Comptes du Gabon, **Monsieur Alex Moutsiangou**. Était également présent **Monsieur Jean Philippe Nleme Nsome** auditeur à la **Cour des comptes du Gabon**.

D'autres acteurs de la chaîne de la dépense en mode BOP au niveau local ont pu participé a ces échanges.

Cet atelier a permis une mise à niveau dont notamment l'élaboration du compte administratif.



## Séminaire des Conventions Medicrime et de Nicosie au Palais de l'Europe de Strasbourg (19/09/24)



Une très belle journée AIDF s'est tenue aujourd'hui au Palais de l'Europe à Strasbourg (France).

Une centaine de participants AIDF ont visité le Parlement du Conseil de l'Europe.

Puis une présentation des conventions MEDICRIME et NICOSIE leur a été faite, leur permettant de mieux comprendre le dispositif de ces 2 conventions du Conseil de l'Europe.

Une remise de certificat a clôturé cette journée et une photo de groupe a immortalisé cette belle journée ensoleillée.





# 1<sup>er</sup> Tournoi de Tir international de Bâle

L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF remercie chaleureusement nos collègues suisses pour leur accueil très sympathique réservé à notre équipe de tireurs AIDF. À cette occasion nos collègues africains ont pu découvrir le campus de la Douane Suisse.

Pour AIDF il s'agissait d'une première participation, en effet la mise sur pieds d'une équipe de douaniers AIDF s'est avérée compliqué à mettre en œuvre, certains des collègues pressentis pour participer ayant été empêchés par leurs obligations professionnelles de dernière minute. Nous espérons pouvoir participer à la prochaine édition et peut-être présenter plusieurs équipes AIDF nationales. Nos délégations AIDF peuvent déjà réfléchir à trouver des collègues volontaires pour participer à une prochaine compétition.

Nos tireurs AIDF ont poursuivi leur séjour en Suisse par une journée touristique avant de rejoindre leur pays respectif.

17ème Concours International de Tir  
Bâle (Suisse),  
Organisé par Douane Nord,  
Le **MARDI 3 SEPTEMBRE 2024**



Avec la participation des Tireurs AIDF de France, de Guinée Conakry, du Cameroun et de Suisse.

Devise de l'aidf : *Se former, Se divertir, S'entraider*

Merci à nos tireurs Camerounais, Guinéen et Français qui ont fait honneur à notre association en acceptant ce challenge.

Luc Doumont - Président AIDF





CAPITAL  
YATIRIM BELGIUM

Publicité



### **Produit Financier Fonds d'Investissement.**

Aujourd'hui, un nouveau fonds d'investissement émerge sur le devant de la scène avec Holding Capital Yatirim. La proposition est audacieuse : un produit financier basé sur l'or offrant un taux d'intérêt annuel avantageux avoisinant les 10 %.

Notre nouvelle stratégie vise à séduire les investisseurs en quête de rendements attrayants dans un contexte économique marqué par l'incertitude. En effet, l'or, souvent considéré comme une valeur refuge en période de turbulence sur les marchés financiers, devient ici l'élément central de cette stratégie d'investissement novatrice.

Le fonctionnement de ce produit financier est relativement simple : les investisseurs placent leur argent dans le fonds d'investissement qui les utilise ensuite pour spéculer sur le marché de l'or. Avec un taux d'intérêt annuel de 10 %, le fonds promet des rendements attrayants pour ceux qui sont prêts à prendre le risque associé à ce type d'investissement.

Ce produit suscite déjà l'intérêt de nombreux investisseurs à la recherche de rendements plus élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Avec une gestion prudente du risque et une analyse approfondie du marché de l'or, ce fonds pourrait bien représenter une opportunité intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille et profiter des fluctuations du marché de l'or.

En conclusion, ce produit permet d'enrichir l'éventail des possibilités offertes aux investisseurs prêts à prendre des risques pour maximiser leurs gains.



## LE STATUT PUBLIC DE L'ART DU VIETNAM EN FRANCE EN 2024 : DE L'IDENTIFICATION FUSIONNELLE D'ORIGINE À QUELQUES DÉRIVES CONTEMPORAINES



**Jean-François Hubert**  
Expert en art du Vietnam

### INTRODUCTION

L'histoire artistique de la France témoigne de la volonté et de la capacité du pays à intégrer les arts étrangers.

Agréger, comprendre, assimiler, incorporer l'autre artistiquement, s'y fondre même, tel reste le credo de la pratique de l'art en France.

L'art vietnamien (ou du Vietnam ?...) y tient une place particulière dès le XIX<sup>ème</sup> siècle. On sait que, encore plus tôt, le néerlandais Georg Everhard Rumphius (1627-1702), grand voyageur s'il en fut, offrit un tambour métallique - manifestement de la civilisation de Dong Son - au grand-duc de Toscane, sans qu'on puisse néanmoins en assurer l'origine (Vietnam ou Indonésie d'aujourd'hui). Louis Bezacier (1906-1966) dans son classique « Le Viêt-Nam de la préhistoire à la fin de l'occupation chinoise », Paris 1972) nous renseigne plus amplement (pp 180-185 de son ouvrage) sur l'arrivée en Occident de ces tambours, notamment en France sous Napoléon III. Ensuite et progressivement fut mieux appréhendé ce qui constitue les arts majeurs du Vietnam : outre la culture de Dong Son, celle d'Oc Éo et le Funan, le Champa, certaines céramiques et la peinture du XX<sup>ème</sup> siècle.

L'art du Vietnam bénéficie d'une vision particulière et unique en France qui tient aux liens prolongés que les deux pays ont connus, au plan des États mais plus encore des peuples eux-mêmes. D'Alexandre de Rhodes (1591-1660), en passant par Pigneau de Béhaine (1741-1799), de la période de la colonisation (1858-1954), jusqu'à aujourd'hui, rien n'est neutre entre la France et le Vietnam, et la notion de « transfert culturel », sobrement définie par Michel Espagne y trouve là un champ d'investigation infini...

*« Tout passage d'un objet culturel d'un contexte dans un autre a pour conséquence une transformation de son sens, une dynamique de resémantisation, qu'on ne peut pleinement reconnaître qu'en tenant compte des vecteurs historiques du passage » (1)*

Dans le cas du Vietnam les termes d'« objet culturel » (que nous réduisons ici aux objets d'art et aux peintures), de « contexte » (ici l'appropriation, la vente et l'achat, l'exportation et la circulation, sans limite d'inventaire...) de « resémantisation » (l'identification dans le temps et l'espace) et les « vecteurs historiques » (les écrivains, les archéologues, les historiens, les artisans, les artistes, les collectionneurs, les marchands, les musées, mais peut-être plus encore les populations) trouvent ici toute une signification.

Oui, il y a une spécificité de l'art du Vietnam en France même si le Vietnam « coincé » au sein de la dénomination « Indo-Chine » proposée par Conrad Malte-Brun (1775-1826) a souffert durablement d'un désintérêt tant l'Inde et la Chine ont pu monopoliser les « vecteurs historiques ».

Mais la grandeur de l'art chinois, la subtilité de l'art japonais, la solennité de l'art indien, le mystère de la sculpture khmer et le charme de la sculpture thaïlandaise (la liste n'est pas close...) ne côtoient pas la spécificité de l'art vietnamien. Une spécificité issue d'une

identification fusionnelle fondatrice qui, si elle ne faiblit pas aujourd'hui, porte néanmoins en germe une déliquescence potentielle dont il faut se prémunir.

## **I. UNE IDENTIFICATION FUSIONNELLE FONDATRICE ET RÉAFFIRMÉE.**

### **A. UNE IDENTIFICATION FUSIONNELLE ET FONDATRICE : DES INSTITUTIONS ET DES INDIVIDUS**

Il nous faudrait des pages pour simplement énumérer les institutions de recherche et d'enseignement créées au moment de la colonisation au Vietnam. Administratives puis « culturelles » (Écoles, Missions, Académies, Associations, Sociétés, etc), toutes furent essentielles à l'identification de l'art vietnamien.

En leur sein - principalement autour de l'École française d'Extrême-Orient (EFEO), créée on l'oublie souvent à Saigon en 1898 - des archéologues, des érudits, des sachants, membres ou rattachés, ont identifié l'art vietnamien existant. D'autres l'engendreront même via l'École des Beaux-Arts d'Hanoi créée en 1924.

Citons parmi une multitude de talents (chacun d'entre eux méritant une longue notice) Léopold Cadière (1869-1955), Henri Parmentier (1871-1949), Madeleine Colani (1866-1943), Pierre Dupont (1908-1955), Jean Boisselier (1912-1996) - que j'ai eu l'honneur de bien connaître et qui me confia pour publication un de ses textes les plus importants, 18 mois avant sa mort - mais aussi les vietnamiens Trân Ham Tân (1887-1957) et Nguyen Van Huyên (1908-1975), notamment. S'ensuivirent des dizaines de livres, d'articles, de notices, des milliers de pages en français, d'une grande richesse, dont la lecture est indispensable à quiconque veut étudier l'art vietnamien. Ajoutons les enseignants et peintres Victor Tardieu (1870-1937) et Joseph Inguimberty (1896-1971).

Ce sont des centaines d'intervenants qui le plus souvent du Vietnam et en français ont créé un répertoire de l'art vietnamien. On trouvera de plus amples renseignements sur le sujet dans les deux ouvrages cités en bibliographie (2) et (3).

Parallèlement, tout un ensemble d'objets furent collectés, décrits, classés et exposés au Vietnam dans de somptueux bâtiments ou rapportés en France bien plus comme des témoignages d'une civilisation qui livre ses mystères que pour alimenter un marché.

Cette identification persiste de nos jours.

### **B. UNE IDENTIFICATION RÉAFFIRMÉE EN FRANCE MÊME.**

Car outre des objets, des artistes issus essentiellement de l'École des Beaux-Arts d'Hanoi comme Vu Cao Dam, Le Pho et Mai Thu s'installent définitivement en France dans les années 30. Paris la « ville lumière » est à la hauteur de leur ambition. Leurs œuvres et celles de leurs condisciples les y ont souvent précédées. L'Exposition Coloniale de 1931, l'AGINDO (Agence économique de l'Indochine), les achats rapportés par les « coloniaux », l'Exposition Universelle de 1937, l'immersion dans le milieu des galeries font que le phénomène d'identification s'enrichit. L'objet devient sujet et l'art vietnamien se crée aussi en France. Aux confins de la réification et de l'abstraction, du droit du sol et du droit du sang. Un mélange passionnel, mais tellement bénéfique. Explosif aussi peut-être ?

Car la déliquescence, entropique, guette.

## II. UNE IDENTIFICATION MENACÉE D'UNE DÉLIQUESCENCE POTENTIELLE CONTRE LAQUELLE IL FAUT LUTTER.

On connaît la loi de Thomas Gresham (environ 1519-1579) : « La mauvaise monnaie chasse la bonne ». Le principe s'applique en art. Et le bon art pur du Vietnam n'échappe pas à la menace. J'ai déjà longuement décrit les caractéristiques de celle-ci, exogène et endogène. (<http://jeanfrancoishubert.com/2023/02/26/les-bons-les-brutes-et-les-truands-ou-la-compromission-de-lame-avec-linstinct-un-point-de-vue-sur-la-peinture-vietnamienne-en-2023/>).

La lutte doit être menée contre les dangers cumulés d'une offre fallacieuse et d'une demande biaisée.

### A. LUTTER CONTRE UNE OFFRE FALLACIEUSE.

Deux exemples serviront d'illustration : celui du fils du célèbre peintre Bui Xuan Phai (1920-1988), le dénommé Bui Thanh Phuong.

Celui d'un individu - type que nous nommerons « Stéphane Latanière ».

Leur point commun essentiel est de proposer une offre viciée à la source en la produisant pour le premier en la transmettant pour le second.

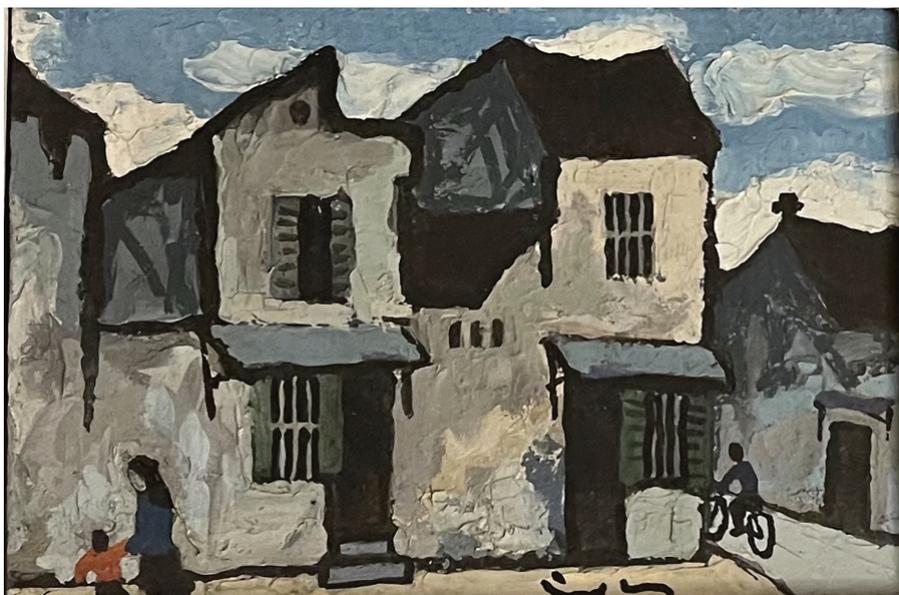
Le premier, peintre sympathique, s'est livré très tôt à la pure imitation des œuvres de son père. On peut le constater en comparant les deux œuvres reproduites ici.

Celle d'en haut est du grand Bui Xuan Phai lui-même. Vendue chez Christie's à Hong Kong (<https://www.christies.com/en/lot/lot-6321044>) et qui reste toujours le record du monde pour l'artiste.



Peinture originale par Bui Xuan Phai

Celle ci-dessous, par le fils.



Peinture par Bui Thanh Phuong



Envers de la Peinture de Bui Thanh Phuong

En 1983, il signe encore au dos de son propre nom même si sa signature frontale conserve plus qu'une ambiguïté. À la mort de son père, il n'y aura plus de signature au dos et ses peintures seront signées « Phai »...

Peintures qui vont se multiplier et se répandre abondamment : certificats de la famille, éditions de livres, constitutions de collections complètes au début vers le Japon et la Corée puis vers la France vont accompagner. Une prolifique activité dont tout le monde se gausse au Vietnam et qui ne dupe que quelques benêts. Mais comment y résister ?

Ce qui aurait pu rester une escroquerie locale s'est internationalisée facilement.

En France l'offre fallacieuse nécessite des « Stéphane Latanière ». Celui-ci, professeur d'université, spécialiste d'un domaine totalement étranger à l'art vietnamien a l'habitude d'enseigner le français au sein d'un institut public lié aux universités publiques française et vietnamienne (« découverte de la Baie d'Halong incluse » (sic)).

Notre enseignant rapporte dans ses valises outre des croûtes (rien de grave), ce type de faux (plus grave) et les vend dans des ventes publiques dont il est... l'expert. Certes les Commissaires - Priseurs pour lesquels il « officie », ne sont pas les plus brillants de la profession mais leur degré de vigilance pose question. Ce n'est plus là « tombé du cul du camion » (une revue pour francophones me pardonnera l'expression..) mais « glissé de la valise ». « Idiot utile » ou crétin superflu notre professeur nuit gravement à la crédibilité de l'art vietnamien.

## **B. LUTTER CONTRE UNE DEMANDE BIAISÉE.**

Le biais, en France, découle de plusieurs facteurs, tous négatifs.

D'abord l'offre fallacieuse est soutenue par tout un réseau de personnes qui doivent financièrement en vivre. Ici pas de cause comme pour les aînés cités plus haut mais la nécessité d'un emploi. Ensuite nos institutions subissent un entrisme réel de ce qui pourrait devenir un gang du faux. Enfin, tous ces personnages malsains bénéficient de l'absence de connaissance dans le domaine. Pour cela ils saturent à leur profit les réseaux sociaux, fréquentent de manière quasi-obsessionnelle les lieux de vente, enchaînent les mondanités. Une pratique primitive mais parfois efficace du soft power. Le phénomène n'est pas récent : une exposition dans un musée public en 2012 où la commissaire d'exposition faisait la promotion à Paris - financée par l'argent public - de sa propre collection, en reste le parfait exemple.

Toutes les institutions sont menacées, publiques ou privées.

## **CONCLUSION : LE DOUANIER, UN GARDIEN VIGILANT.**

On le voit, la France, lieu essentiel d'inclusion de l'art vietnamien et principalement de sa peinture, est aussi la place d'un trafic qui, s'il n'est pas encore très grave, est insidieusement malsain.

Ce qui reste une épopée quasi-unique, l'union créatrice de deux cultures, se trouve menacé par quelques individus qui, parce que nous faisons souvent preuve de faiblesse à l'intérieur de nos frontières, souillent le sanctuaire d'un art magnifique.

Il y a pourtant, en art, une surface-pays apaisée derrière la ligne-frontière. La Douane, gardienne de la frontière est ainsi garante de nos choix.

C'est l'honneur du douanier d'en être le défenseur vigilant.

**Jean-François Hubert**  
**Expert en art du Vietnam**

Références :

- (1) Michel Espagne, « La notion de transfert culturel », Revue Sciences/Lettres ; <https://doi.org/10.4000/rsl.219>
- (2) Catherine Clémentin-Ojha et Pierre-Yves Manguin Un siècle pour l'Asie, Paris 2002
- (3) Jean-François Hubert La Fleur du Pécher et l'Oiseau d'Azur, Arts du Vietnam. Musée royal de Mariemont 2002 pp 152-183

### Agenda 2024 - 2025 - 2026

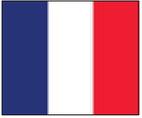
Intitulés	Types	Dates	Lieux	Observations
La lutte contre le blanchiment des capitaux	Séminaire	21 au 2024 octobre	Hôtel de Yaoundé Cameroun	70 places (inscriptions ouvertes auprès de Vanessa Ntoue).
1 <sup>ères</sup> Rencontres Douanières Francophones	Séminaire	du 25 au 27 mai 2025	Morzine (France)	Inscriptions ouvertes auprès de Luc Doumont, 250 euros par personnes en pension complète. 100 personnes max.
Formation lutte contre la contrefaçon UNIFAB	Formation	2 juin 2025	Paris	33 personnes max.
3 <sup>ème</sup> Congrès international AIDF	Congrès	Octobre 2025	Djerba (Tunisie)	En cours d'organisation...
3 <sup>ème</sup> tournoi douanier international de football	Sport	Septembre 2026	Marseille	(ouvert aux équipes féminines et masculines) contact Vincent Thomazo.



L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF adresse ses félicitations à Madame **Bénie Mubenesha**, membre particulièrement active au sein de la Délégation AIDF de la République Démocratique du Congo qui vient d'être nommée Directrice à la Direction des Finances Internet au sein de la Direction Générale des Douanes et Accises de RDC.

AIDF lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.





**Entretien avec Monsieur Cheick Oumar SYLLA, Lieutenant des Douanes,  
Délégué de l'Association Internationale des Douaniers Francophones  
(AIDF) / Côte d'Ivoire**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, Altaprisma  
(formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF**

Paris, le 5 septembre 2024

## « Le risque douanier »

**Altaprisma** : **Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?**

**M. Cheick Oumar SYLLA** : Lieutenant des Douanes Ivoiriennes, je suis délégué Côte d'Ivoire de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF).

**Altaprisma** : **Comment pourriez-vous définir le risque douanier ? Quels seraient, selon vous, les principaux risques sur le plan douanier pour les entreprises ayant des activités commerciales internationales ?**

**M. Cheick Oumar SYLLA** : Le risque douanier peut être défini comme l'ensemble des incertitudes et des menaces (obstacles) auxquelles une entreprise pourrait être confrontée à l'occasion de ces activités commerciales internationales dans le cadre des procédures douanières.

Les risques sur le plan douanier pour les entreprises ayant des activités commerciales internationales sont multiples. On pourrait citer entre autres :

- les risques liés à la non-conformité à la réglementation douanière ;
- les risques liés aux délais et aux retards.

S'agissant du premier groupe, ces risques peuvent survenir à l'occasion de l'inobservation ou de la non-conformité aux dispositions douanières, soit au niveau national, soit au niveau international.

Au niveau national, l'inobservation de la réglementation peut engendrer des coûts supplémentaires pour les entreprises en raison des sanctions, des amendes et tout autre frais prévus par la loi nationale du fait des erreurs notamment sur les éléments de dédouanement (mauvaise classification tarifaire et / ou mauvaise évaluation en douane), ainsi que de la non prise en compte de certaines instructions à l'importation ou à l'exportation (restriction commerciale, sanitaire, etc.).

Au niveau international ces risques peuvent survenir à l'occasion de l'inobservation des restrictions internationales pour ce qui concerne les zones économiques, régionales, ou sous-régionales, notamment dans l'espace CEDEAO, UE. Ces restrictions peuvent être politiques (embargo), commerciales ou sanitaires. Il incombe donc aux entreprises de tenir compte de ces restrictions ou dispositions internationales afin d'éviter des charges supplémentaires dans le cadre de leurs activités internationales.

En ce qui concerne le second groupe, les risques qui s'y rapportent peuvent affecter

les délais conventionnels de livraison en raison de la lourdeur des formalités d'inspection douanière qui vont générer des retards dans le cadre de l'exécution des contrats, notamment de vente internationale.

**Altaprisma** : Pourquoi il est si important, pour toutes entreprises œuvrant à l'international, d'anticiper et de prendre en compte le risque douanier en amont de toute opération ?

**M. Cheick Oumar SYLLA** : Pour toute entreprise œuvrant à l'international, il est important d'anticiper et de prendre en compte le risque douanier en amont de toute opération, et cela pour diverses raisons :

**Les coûts liés aux opérations** : Les droits de douane, ainsi que les taxes connexes représentent une part importante dans la détermination, par ces entreprises, des coûts liés aux importations et aux exportations. Une mauvaise appréciation, ainsi qu'une gestion non maîtrisée de ces coûts peuvent affecter la rentabilité de ces entreprises. L'anticipation des exigences douanières permet aux entreprises d'optimiser les coûts liés à ces opérations à travers notamment le choix du meilleur régime douanier, l'utilisation optimale des accords de libre-échange ou encore des exemptions fiscales.

**Le respect de la loi douanière** : La connaissance de la réglementation douanière des pays concernés par les opérations d'importation ou d'exportation est cruciale. La prise en compte de la relativité des procédures permettra aux entreprises de mieux se saisir des restrictions, des quotas, des normes de sécurité ou des exigences de documentation. L'inobservation de ces dispositions peut entraîner des amendes, la saisie de marchandises ou des poursuites judiciaires. L'anticipation dans un tel cadre

permet aux entreprises d'éviter toute forme de sanction légale.

**La réduction des délais de livraison** : Les retards dus à des procédures douanières peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, ce qui peut entraîner des pénalités de retard, des ruptures de stock, et nuire à la satisfaction des clients. Une planification proactive permet de prévoir les délais de dédouanement et de réduire les risques de retard.

**La prévention des litiges** : Les différends avec les autorités douanières sur le classement des produits, la valeur déclarée ou l'origine des marchandises peuvent entraîner des enquêtes et des audits, ce qui peut nuire à la réputation de l'entreprise et entraîner des coûts supplémentaires. Anticiper ces questions aide à minimiser le risque de litiges.

**L'adaptation aux évolutions réglementaires** : Les réglementations douanières évoluent régulièrement, notamment en raison des tensions commerciales, des changements géopolitiques, ou des nouvelles réglementations internationales (comme les Accords de l'OMC). Une entreprise qui observe activement ces évolutions et adapte ses stratégies douanières sera plus agile et mieux préparée à ces changements.

**La protection de la réputation de l'entreprise** : Les problèmes liés à l'inobservation des dispositions douanières peuvent nuire à la réputation d'une entreprise à l'international.

Respecter les réglementations locales et internationales en matière de douane renforce la crédibilité et la fiabilité de l'entreprise auprès de ses partenaires commerciaux, clients et autorités.

En somme, la gestion proactive du risque douanier permet à une entreprise d'éviter

des coûts imprévus, des retards, des pénalités, et de maintenir sa compétitivité sur le marché international.

**Altaprisma** : En matière de risque douanier, peut-on parler des spécificités propres aux pays développés et aux pays en développement ?

**M. Cheick Oumar SYLLA** : A cette question, nous pouvons répondre par l'affirmative. En effet, il existe des spécificités en matière de risque douanier qui diffèrent entre les pays développés et les pays en développement. Ces spécificités sont parfois liées à des facteurs économiques, institutionnels et légaux qui influencent la gestion et le contrôle des Douanes.

Dans les pays développés, les procédures douanières sont généralement plus strictes et complexes en raison de la diversité des produits importés et exportés, ainsi que de la nécessité de protéger les industries nationales. Les contrôles douaniers sont souvent plus rigoureux et les sanctions, en cas de non-respect des règles douanières, sont plus sévères.

En revanche, dans les pays en développement, les infrastructures douanières peuvent être moins développées et les contrôles moins efficaces en raison de ressources, souvent limitées.

Cela peut entraîner un risque accru de fraudes et de contrefaçons, ainsi que des délais plus longs pour le dédouanement des marchandises. Les entreprises opérant dans ces pays doivent donc être particulièrement vigilantes et mettre en place des mesures adaptées de gestion des risques douaniers.

Il est donc important pour les entreprises de prendre en compte ces spécificités lorsqu'elles opèrent à l'international et de

s'assurer de respecter les réglementations douanières en vigueur dans chaque pays où elles font des affaires.

**Altaprisma** : Quels seraient, selon vous, les mesures à mettre en place au sein des entreprises tournées à l'international afin de limiter les risques en matière douanière ?

**M. Cheick Oumar SYLLA** : Voici une liste (non-exhaustive) des mesures qui pourraient être mises en place :

1. Former le personnel : S'assurer que les employés sont formés sur les règles et réglementations douanières en vigueur dans les pays où l'entreprise opère. Cela permettrait de réduire les erreurs et les risques de non-conformité.
2. Mettre en place des procédures internes : Développer des procédures internes claires et efficaces pour gérer les transactions douanières, y compris la documentation et le classement des marchandises.
3. Collaborer avec des experts en douane : Travailler en étroite collaboration avec des courtiers en douane ou des consultants spécialisés pour s'assurer que les processus douaniers sont correctement gérés et conformes aux réglementations locales.
4. Effectuer des audits réguliers : Réaliser des audits réguliers pour évaluer la conformité aux règles douanières et identifier les éventuels risques ou lacunes à corriger.
5. Utiliser des outils technologiques : Investir dans des logiciels de gestion des douanes pour faciliter le suivi des transactions, la gestion des documents et la conformité aux réglementations douanières.

En mettant en place ces mesures, les entreprises tournées à l'international pourraient réduire les risques en matière douanière et assurer une gestion efficace de leurs opérations commerciales à l'échelle régionale ou mondiale.

#### Le mot de la fin :

**M. Cheick Oumar SYLLA** : Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'aborder ce sujet si important pour les entreprises et les Administrations douanières. J'espère que cet échange pourra profiter à l'ensemble des acteurs intervenants dans le commerce international.

**Altaprisma** : Nous vous remercions pour vos éclairages.

\* \* \*

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-c%C3%B4te-d-ivoire/>



#### *Sensibilisation de la Douane sur l'interdiction des courses-poursuites*

Le directeur de la surveillance et de la répression de la fraude de la douane, **Ousman Mahamadène Kessou** et son adjoint **Abdelkerim Souleyman**, ont effectué une descente ce 9 septembre à **Toukra**, dans le 9e arrondissement de la ville de **Ndjamena**, pour une communication à l'endroit des responsables du secteur mobile de la lutte contre la fraude sur l'ensemble du territoire national.

Le directeur de la surveillance et de la répression de la fraude a martelé que chaque agent qui se



livre à une course- poursuite urbaine répondra désormais de ses actes. Ousman Mahamadène Kessou a aussi mis en garde les Chefs Secteurs mobile à l'effet de mettre immédiatement un terme aux pratiques peu orthodoxes des agents qui nuisent à l'image de la douane tchadienne. "vous serez tenus pour responsables si un de vos éléments se permet de casser les magasins et les boutiques des commerçants", les a-t-il indexés.

De son côté, le directeur adjoint de la surveillance et de la répression de la fraude Abdelkerim Souleyman a exhorté les éléments à faire preuve de professionnalisme et de courtoisie dans l'exercice de leurs fonctions.



SOUS LE TRES HAUT PATRONAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT  
SEMINAIRE INTERNATIONAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
DOUANIERES FRANCOPHONES (AIDF) SUR LE THEME :

**« LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME »**

PROGRAMME

*Yaoundé, Centre d'Instruction Douanier NOMAYOS, du 21 au 24 octobre 2024.*

**LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

HEURE	ACTIVITES
8h00	Enregistrement des séminaristes
9H00	Arrivée de Mme la Délégué National de l'ADIF
9H15	Arrivée de M. le Président de l'AIDF
9H30	Arrivée des Chefs de Division et assimilés
9H45	Arrivée de Mrs les Directeurs Généraux des Douanes
10H00	Arrivée de M. le Directeur Général des Douanes des pays amis
10H15	✓ Arrivée de M. <b>Louis Paul MOTAZE</b> , <i>Ministre des Finances</i> , Représentant Personnel du Chef de l'Etat ou de son représentant
<b>10h15 -11H</b>	<b>Cérémonie protocolaire</b> ✓ Allocution de Mme la Délégué AIDF Cameroun ✓ Allocution de M. le Président de l'AIDF ✓ Allocution d'ouverture de M. <b>Louis Paul MOTAZE</b> , <i>Ministre des Finances</i> , Représentant Personnel du Chef de l'Etat ou de son représentant ✓ Photo de famille
<b>11H-12H</b>	<b>DEBUT DES TRAVAUX</b>
<b>11h-12h</b>	Leçon inaugurale sur le thème : « <b>Présentation introductive sur les enjeux actuels du blanchiment des capitaux</b> », par M. de Directeur Général des Douanes
12H-13H	Pause Déjeuner
13H	Reprise des travaux
13H-14H	<b>Exposé 1 :</b> <b>« Standards Internationaux en Matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme et Prolifération »</b> ✓ <b>Législation Internationale</b> ✓ <b>Législation africaine (CEMAC)</b> ✓ <b>Législation camerounaise</b> <u>Orateurs</u> : - Dr Marthe FIOKO epse OLOUME, Cadre au MINFI - <u>Capitaine des Douanes ANONG</u> epse AROGA

14H-14H30	Pause-café
14H30-17H	<b>Exposé2 :</b> <b>Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme et de sa Prolifération</b> <u>Orateur</u> : Colonel Dr Léonard Josue ATEBA

*PROGRAMME MARDI, 22 Octobre 24*

HEURE	ACTIVITES
8H-9H	Arrivée et installation des séminaristes
9H-10H30	<b>Exposé3</b> <b>Mécanismes de détection et prévention du blanchiment des capitaux au Cameroun, dans les Etats francophones</b>  <u>Orateur</u> : COLONEL AMADOU PETITOT OUMAROU « ancien DG des douanes du Niger »
10H30-10H45	Pause -café
10H45-12H	<b>Exposé4</b> <b>Infractions constitutives du blanchiment des capitaux dans les Etats francophones</b>  <u>Orateur</u> : Colonel des Douanes DJAHA KONAN
12H-13H	Pause déjeuner
13H-14H30	<b>Exposé5</b> <b>L'établissement de la preuve du blanchiment des capitaux dans les Etats francophones</b>  <u>Orateurs</u> : BGFI (ANIF), DGD2
14H30-15H	Pause- café
15H-17H	<b>Exposé6</b> <b>La répression de l'infraction de blanchiment des capitaux</b> <u>Orateur</u> : Magistrat/Direction des affaires pénales et des grâces, Ministère de la Justice Beauvais ENDOMO

*PROGRAMME MERCREDI, 23 Octobre 24*

HEURE	ACTIVITES
8H-9H	Arrivée et installation des séminaristes
9H-10H30	<b>Exposé7 :</b> <b>Incidence du blanchiment des capitaux sur les politiques budgétaires des Etats : rôle de la Douanes</b> <u>Orateurs</u> : Dr Guy Innocent DIFFO (DGD3), Cdt Vincent TOUKAM (DGD2)
10H30-10H45	Pause- café

10H45-12H	<p style="text-align: center;"><b><u>Table ronde</u></b></p> <p>Les défis de la détection du blanchiment des capitaux en Afrique  <u>Animateurs</u> : NDO Gervais Eric (DGD2), Colonel Dr Léonard Josue ATEBA, Dr Marthe FIOKO epse OLOUME, Cadre au MINFI, Colonel des Douanes DJAHA KONAN, Inspecteur Principal des Douanes retraité, Président de l'AIDF, Luc DOUMONT,</p>
12H-13H	Pause déjeuner
13H-14H30	<p style="text-align: center;"><b><u>Atelier1</u> :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Harmonisation des infractions de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et coopération internationale dans l'espace francophone</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Animateur</u> : Capitaine des Douanes Quentin DIMA</p>
14H30-14H45	Pause-café
14H45-15H45	<p style="text-align: center;"><b><u>Atelier2:</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Lutte contre le blanchiment des capitaux face aux nouvelles méthodes et techniques de fraude</b></p> <p style="text-align: center;">Animateur : Colonel des Douanes Blaise NEBIE ROLBA</p>

*PROGRAMME JEUDI, 24 Octobre 24*

HEURE	ACTIVITES
8H-9H	Arrivée et installation des séminaristes
9H-10H	Lecture du rapport général du séminaire <u>Secrétariat technique</u> ; Inspecteur Principal des Douanes ZOGO ABEL
10H-10H15	✓ Mot de clôture de M. <b>LouisPaul MOTAZE</b> , Ministre des Finances, Représentant Personnel du Chef de l'Etat ou de son représentant
10H15-12H	Remise des parchemins Photo de famille
12H	Repas de fin

**Programme vendredi, 25 octobre 24**

- Activités connexes et ludiques : Excursion à EBOGO



**AIDF**

**DOUANIERS FRANCOPHONES**

Adresse administrative - adresse postale:

**Président AIDF – Luc DOUMONT – 6 bis Bd  
Colbert – 92160 ANTONY**

Mél : [aidf@sfr.fr](mailto:aidf@sfr.fr)

## *Bulletin d'adhésion*

# **2024**

Nom : ..... Prénom : .....

Administration ou Autres (*rayez mention inutile*) : .....

Actif

Retraité

**Si actif** : Grade : ..... Affectation : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Mél. : .....

Adresse personnelle : .....  
.....

A : ..... Le, .....

*L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'association*

Signature,

Référence bancaire de l'Association  
Internationale des Douaniers Francophones :

Banque BNP Paribas, agence d'Antony Sud  
IBAN FR76 3000 4005 8400 0024 9884 925

Paiement par chèque possible pour les  
douaniers(ières) français(e)s à l'ordre de l'AIDF.



### **Montants de l'adhésion :**

**Actif :** 35 €

**Retraité :** 20 €

**Membre bienfaiteur**  
(cotisation libre à partir de) : 36 €

**Personne morale :** 360 €

*Association d'intérêt général*